

De nombreux actes législatifs qui ont été votés par l'actuel Parlement européen au cours de la mandature qui s'achève ont eu ou vont avoir un impact sur les universités en Europe. Le règlement relatif à un marché unique des services numériques d'octobre 2022, ou tout récemment le pacte sur la migration et l'asile adopté par le PE le 10 avril 2024, en constituent des exemples marquants, dans la mesure où le premier est susceptible de concerner des organisations à but non lucratif – telles que les universités – et où le second formule des préconisations relatives à la durée d'études pour qu'un diplôme ou une qualification délivrée dans un État membre de l'UE soit reconnu. À l'inverse, on a pu constater une tentation chez certains États membres de faire passer des législations nationales entrant en contradiction avec la liberté de circulation et de séjour des personnes, notamment des étudiants, dans l'Union européenne.

France Universités demande en conséquence que les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Europe soient consultés sur les incidences possibles pour le secteur au cours de l'analyse d'impact préalable à la finalisation d'un acte législatif. Elle propose que ce « contrôle de conformité » (security check) soit confié à l'Association des Universités Européenne (EUA), représentant quelque 900 établissements d'enseignement supérieur en Europe.

- ⇒ **Consulter l'association des universités européennes (EUA) sur toute loi européenne susceptible d'impacter le secteur universitaire (pacte migratoire, règlement sur le numérique...).**